



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	25 à 18h - 26 à 18h17 - 27 à 18h19
Nombre de Membres excusés :	7 à 18h00 - 6 à 18h17 - 5 à 18h19
Nombre de Membres absents :	1

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 1er MARS 2023**

-----  
*Le mercredi 1er mars 2023 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville  
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
-----

**Étaient présents :****De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI *à partir de 18h17*, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILE, José PRINGARBE, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Marie MALIGNO-CODISPOTI *à partir de 18h19*, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI.

**De la liste « Rassemblement National » :**

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

**Sans liste :**

Mme Etiennette DEVOYE.

**Étaient absents excusés :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** MM. Céline CAVIGNAUX donne pouvoir à Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Roger JANKOWSKI donne pouvoir à Marianne LENNE *jusqu'à 18h17*, Belinda MERCIER donne pouvoir à Bernard BAUDE, Christophe LAOUR donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII *jusqu'à 18h19*.

**Était absent :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** Abdelhallim NACER

**Président :** Bernard BAUDE

**Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT :** M. David KRZYZELEWSKI.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 25 membres présents, 7 membres ayant remis un pouvoir et un absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

**2023-03-18. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 25 janvier 2023**

**Monsieur le Maire** vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les

secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 25 janvier 2023, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

**2023-03-19. Décisions du maire – Information du Conseil municipal**

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Monsieur le Maire** rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2023	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
4.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2023 - 03 à compter du 23 janvier 2023	23/01/23	////////
5.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2023 CIN - 01 à compter du 24 janvier 2023	24/01/23	////////
6.	Non transmissible – Spectacle « Ovaire the Top » par la compagnie Tambours Battants le 30 mars 2023 à Ladoumègue en séances scolaires à 10h et à 14h	23/01/23	////////
7.	Non transmissible – Spectacle « Zoom Avant » par la compagnie In Extremis le 12 mai à 19h à la Gare	23/01/23	////////
8.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2023 CIN - 02 à compter du 30 janvier 2023	30/01/23	////////
9.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2023 - 04 à compter du 6 février 2023	06/02/23	////////
10.	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal – immeuble rue Michelet	14/02/22	14/02/23
11.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetièrè n°2023 – 05 à compter du 5 mai 2025	14/02/23	////////

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/FINANCES/CNK

**2023-03-20. Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023**

**Monsieur le Maire** demande à Madame Catherine NOWAK, directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter le rapport d'orientation budgétaire.

**Monsieur le Maire** annonce l'arrivée de Monsieur Roger JANKOWSKI ce qui annule le pouvoir donné à Madame Marianne LENNE.

**Monsieur le Maire** annonce l'arrivée de Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI ce qui annule le pouvoir donné à Madame Latifa AÏT ABDERRAFIL.

**Madame Catherine NOWAK** présente le contenu du rapport. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de débattre des enjeux financiers et fiscaux de la Commune et de définir les lignes directrices guidant la construction du budget 2023. Pour ce DOB, en application de la loi NOTRe de 2015, il a été établi un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été :

- Transmis le 23 février 2023 à l'ensemble des Conseillers municipaux en annexe à l'ordre du jour du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Présenté et débattu lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le document sera porté à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Ville.

Le ROB a pour objet d'éclairer le Conseil municipal sur la situation financière de la collectivité, son contexte fiscal, la dette et les ressources humaines.

**Monsieur le Maire** remercie Madame Catherine NOWAK et invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** : remercie les services pour la clarté du rapport et estime que si les documents sont conformes ils ne précisent aucun objectif chiffré réel pour 2023. Selon **Monsieur Laurent DASSONVILLE**, cette présentation du ROB ressemble plus à une ébauche de compte administratif. Toutefois, il relève deux choses principales : concernant la capacité de désendettement, elle passe de 3.64 en 2016 à 6.15 en 2022. Même si la capacité de désendettement est inférieure au plafond de 12 ans, il juge le budget d'une commune sur le taux élevé et constant de cette capacité de désendettement. Il souligne qu'il va falloir dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour le remboursement du capital de la dette. Plus inquiétant encore, l'épargne nette qui passe de 1 304 000 euros en 2016 à 315 000 euros en 2022. Il ne reste que 315 000 euros pour financer des investissements sur la commune, c'est à dire rien. Cela est dû à l'explosion des charges de fonctionnement et de personnel non maîtrisées selon **Monsieur Laurent DASSONVILLE**.

**Monsieur Olivier LELIEUX** : remercie Madame Catherine NOWAK et le service financier pour ce rapport de qualité. Nous voici de nouveau au cœur du DOB celui de mi-mandat. Ce débat a pour but de définir les axes en vue de l'élaboration du prochain budget. **Monsieur Olivier LELIEUX** indique la particularité de l'année, après deux ans bouleversés par la crise sanitaire et sociale, il constate la conjoncture tendue qui engendre des conséquences graves notamment pour les collectivités. La guerre en Ukraine, qui se situe à nos portes, fait peser de graves conséquences sur le pouvoir d'achat et de vivre. Elle touche désormais tous les peuples du monde y compris nos populations avec la hausse des prix. Naturellement, toutes ces hausses ne sont pas dues qu'à la guerre mais sont également causées par ceux qui se gavent sur le malheur des autres. **Monsieur Olivier LELIEUX** relève une augmentation des prix qui laisse présager des jours à venir sombres. Il note l'arrêt d'une grosse partie des aides gouvernementales. Le budget de la Commune dépend de celui de l'Etat qui repose sur des hypothèses économiques déjà démenties. Néanmoins, celui-ci poursuit quand même un cap établi, des recours au 49.3 notamment pour adopter en force le volet recettes dans le Projet de Loi des Finances (PLF) 2023 fixant l'obligation pour les collectivités de participer à la réduction du déficit public.

Ce n'est plus 10 mais 17 milliards que les Collectivités doivent économiser d'ici 2027.

**Monsieur Olivier LELIEUX** estime que les projets de budgets visent à protéger les plus riches alors même qu'il faudrait les taxer pour parvenir à un plus grand partage des richesses.

Il expose que l'Etat impose encore des mesures drastiques pour participer à la réduction des dépenses publiques au détriment des services rendus à la population. **Monsieur Olivier LELIEUX** souligne que la Ville n'est pas épargnée : les dépenses d'énergie ont significativement augmenté et augmenteront encore. Il note l'apport des investissements réalisés ces dernières années en matière d'isolation des bâtiments et de modernisation de l'éclairage public et souligne, à ce titre, le travail mené par Monsieur l'adjoint au Maire Laurent DUCAMP et la commission travaux et cadre de vie. Cette instance a pris la décision d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 5h00 ce qui représente une économie de 100 000 euros sur une année. **Monsieur Olivier LELIEUX** explique que ces choix politiques sont assumés. Il rappelle également que les taux d'imposition arrêtés par le Conseil n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans et l'instauration d'un moratoire sur les activités. Nous n'avons de leçon à recevoir de personne et surtout pas du Rassemblement National souligne-t-il.

**Monsieur Olivier LELIEUX** remarque que les propositions formulées par Monsieur Laurent DASSONVILLE sur la réduction de l'éclairage public lors de la dernière réunion de l'assemblée sont ensuite rejetées par lui en commission.

Nous arrivons sur un dilemme, diminuer les investissements ou augmenter les impôts.

**Monsieur Olivier LELIEUX** remarque que, selon le Rassemblement National, il faudrait des années sans investissement, des années blanches. C'est scandaleux.

Il rappelle les engagements de campagne du Rassemblement National pour Méricourt : création d'une maison des associations, création d'une maison solidaire avec repas et soins aux personnes, création d'un béguinage, acquisition de locaux aux commerçants, création d'un refuge pour chiens et chats, pose de panneaux lumineux dans la commune, achat d'un véhicule 9 places pour les associations, achat de bâtiment pour la fameuse police municipale. Méricourt serait aujourd'hui sous tutelle constate **Monsieur Olivier LELIEUX**.

Nous savons que le budget 2023 va être difficile, que nous devons faire face à des dépenses de fonctionnement qui vont augmenter. Cependant nous gardons notre boussole, notre programme pour lequel nous avons été élus conclut-il.

**Monsieur Laurent DUCAMP** rajoute que lors de la commission travaux réalisée avec les élus de la majorité et Monsieur Laurent DASSONVILLE, ce dernier a voté contre l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 et proposé de réduire un autre poste de dépense, celui de la culture.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** répond que dans son intervention, lors du dernier Conseil municipal, il n'a jamais demandé l'extinction de l'éclairage public mais sa réduction. Il y a des solutions dans certaines villes, certaines ont décidé de tout éteindre, d'autre un sur deux. Il y a des solutions. En commission, il explique avoir dit qu'il y a des économies à faire, par exemple sur la culture, mais pas que. Il y a énormément d'économies à faire sur un budget. Il note que cette discussion pourra avoir lieu lors de l'examen du budget prévisionnel, il est également possible de faire des économies sur le personnel.

**Monsieur Laurent DUCAMP** explique que le maintien d'un candélabre sur deux est techniquement impossible car cela nécessiterait l'intervention quotidienne d'un membre du personnel municipal.

**Monsieur le Maire** remercie les intervenants. Il considère que le désaccord n'est pas gênant cela s'appelle la démocratie mais souligne l'importance de déterminer les raisons de ces désaccords. **Monsieur le Maire** rappelle la proposition formulée par Monsieur Laurent DASSONVILLE, lors de la précédente séance, d'une année blanche en investissement.

Il relève l'incohérence de celle-ci en expliquant que les dépenses d'investissement permettent de faire des économies sur le fonctionnement. Au surplus, il note que 70 % de l'activité du secteur du BTP est assurée par de la commande publique émanant des collectivités locales. Aussi, demander à toutes les collectivités de faire des années blanches en investissement revient à casser l'activité de ces entreprises si importantes pour l'emploi dans nos territoires.

Sur la question du personnel municipal, **Monsieur le Maire** note le désaccord avec Monsieur Laurent DASSONVILLE. L'objectif de réduction de la masse salariale revient à considérer que certains membres du personnel n'ont pas d'utilité. A Méricourt, il existe un sens aigu du service public et, pour faire du service public, il faut de l'humain. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la majorité municipale préservera le service à la population et le personnel municipal chargé des missions de service public.

Concernant les politiques culturelles, **Monsieur le Maire** marque également son désaccord. Partout où l'on rencontre les élus du Rassemblement National, il y a une casse de la culture. L'espèce humaine est une espèce animale mais avec une particularité, elle s'émancipe par les rapports sociaux et culturels, d'où l'importance de maintenir ces activités conclut **Monsieur le Maire**.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

**Décide unanimement :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2023-03-21. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents**

**Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur, Général des Services, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2023-03-3 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

**Monsieur Serge TERNISIEN propose à l'assemblée délibérante :**

**1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2023 :**

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction technique Services techniques VRD	Chef d'équipe VRD	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	1	01/04/23
Direction technique	Assistante de gestion administrative et technique	Agent de maîtrise principal 35h/35h	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/11/23
Direction technique Services techniques SEEPE	Responsable service électricité/EP /Evènementiel	Agent de maîtrise principal 35h/35h	Agent de maîtrise 35h/35h	1	01/11/23
Direction technique	Assistant technique et de prévention	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	Adjoint technique 35h/35h	1	01/04/23
Direction technique	Assistante de direction	Adjoint administratif principal de 1 cl 35h/35h	Adjoint administratif principal de 2 cl 35h/35h	1	01/07/23
Direction technique	Directeur des services techniques	Ingénieur Hors cl 35h/35h	Ingénieur principal 35h/35h	1	01/07/23

Direction technique Services techniques Espaces verts	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	Adjoint technique 35h/35h	1	01/09/23
Direction technique Services techniques Evènementiel	Agent de coordination Evènementiel	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	1	01/04/23
Centre social	Référente parentalité	Adjoint d'animation principal de 1 cl 35h/35h	Adjoint d'animation principal de 2 cl 35h/35h	1	01/07/23
Centre social	Responsable enfance	Adjoint d'animation principal de 2 cl 35h/35h	Adjoint d'animation 35h/35h	1	01/08/23
Service Education	Assistante de gestion des affaires scolaires	Animateur principal de 2 cl 35h/35h	Animateur 35h/35h	1	01/08/23

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er avril 2023 et annexé à la délibération.**
- **De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL/DIRECTION TECHNIQUE/FT

**2023-03-22. Opération d'aménagement rues Davy, Gutenberg et Réaumur**

**Monsieur le Maire** rappelle l'existence du projet d'aménagement porté par la Ville pour la mise en vente de lots libres rues Davy, Gutenberg et Réaumur qui fait l'objet d'un budget annexe.

Autorisé par la délibération n° 2020-05-23 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire explique avoir procédé au dépôt d'une demande de permis d'aménager pour 24 lots libres identifiés au plan.

Le projet intègre un phasage en deux tranches identifiées au plan ci-annexé :

- La tranche 1 sera exécutée courant 2023
- La tranche 2 sera programmée ultérieurement

Le maître d'œuvre retenu pour le suivi du projet est la société Prade Ingénierie sise à Cambrai.

Dans un premier temps, **Monsieur le Maire** propose de dénommer ainsi ce lotissement : « Résidence RICQ »

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** vise l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que : « Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. »

Il porte à la connaissance des membres de l'assemblée le projet de « règlement de construction » qui a pour objet de fixer les règles d'urbanisme imposées aux futures constructions et travaux à réaliser sur cette opération d'aménagement. Ceux-ci devront respecter à la fois les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune (Zone UB) et celles du règlement de construction.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** explique approuver la décision en estimant que la vente du bien permettra de rallumer l'éclairage public.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la réalisation du lotissement communal situé rues Davy, Gutenberg et Réaumur,**
- **D'approuver le plan de composition et le règlement de construction,**
- **D'approuver la dénomination « Résidence Ricq » pour cette opération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

**2023-03-23. Vente aux enchères de l'immeuble sis 23 rue Elsa Triolet – Résidence Espadon - cadastrée section AK n° 207**

**Madame Marianne LENNE** expose que dans le cadre de la vente de son patrimoine non stratégique, la Commune entend céder l'immeuble sis 23 rue Elsa Triolet – Résidence Espadon, cadastré section AK n° 207 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> d'après cadastre. Un extrait de plan cadastral est annexé à la délibération.



Elle souligne que cette habitation est libre d'occupation et appartient au domaine privé de la Commune. Il s'avère que ce bien ne peut être affecté à aucune utilité publique et représente une charge pour la Collectivité,

Dans le respect de la réglementation en vigueur, il vise l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 31 janvier 2023 qui évalue le bien au montant de 99 000 euros H.T.,

**Madame Marianne LENNE** propose de mettre le bien en vente via la publication d'une annonce sur une plateforme de vente en ligne au moyen d'enchères pendant une durée minimale d'un mois. L'étude notariale Anne SEROUX, Sandrine MERLIER, Frédéric BONFILS et Adrien DUMAS à LENS sera mandatée pour l'accomplissement de ces formalités et de celles liées à la signature et publication de l'acte à intervenir.

Compte tenu de la localisation de cet immeuble et de son potentiel, **Madame Marianne LENNE** propose au Conseil Municipal de fixer la mise à prix au montant de 110 000 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis rendu par le service du Domaine du Pas-de-Calais annexé à la délibération,

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en vente de l'immeuble bâti et non bâti sis 23 rue Triolet – Résidence Espadon à Méricourt, cadastré section AK n° 207,
- D'approuver les modalités de mise en vente dudit bien aux enchères via la publication d'une annonce sur une plateforme dématérialisée de vente en ligne,
- De fixer la mise à prix de cette vente au montant de 110 000 € HT,
- De dire que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente du bien au prix de la meilleure enchère, à accomplir toutes les formalités et à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir avec l'acquéreur retenu,
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner l'étude notariale Anne SEROUX, Sandrine MERLIER, Frédéric BONFILS et Adrien DUMAS à LENS pour le suivi des formalités de publicité d'une annonce de mise en vente et l'accomplissement des formalités attachées à la cession de l'immeuble,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire, pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CENTRE SOCIAL D'EDUCATION POPULAIRE/SL

**2023-03-24. Attribution d'une bourse BAFA**

**Madame Adeline SERVILE** rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à une jeune Méricourtoise.**

Clôture de la séance à 19h15.

Méricourt, le  
Le Maire,

Bernard BAUDE.



Le secrétaire de séance,

David KRZYZELEWSKI.